

Compte rendu de séance

Séance du 28 Mars 2014

L' an 2014 et le 28 Mars à 19 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances , sous la présidence de

LANDRÉ de la SAUGERIE Gilles Conseiller

Présents : M. LANDRÉ de la SAUGERIE Gilles, Conseiller, Mmes : DE NOTER Armelle, DRUPT Dominique, DURAND-GABORIT Anne, GAUFROY-MINIERE Claire, KAKKO-CHILOFF Anne, NAUDIN Diane, SOULIER Patricia, MM : FOUGERET Eric, GLORIAN JEREMY, GOUBERT Alex, GRUGIER Olivier, THEFFO Jean Marie, VALLICIONI Marc

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme CORMERY Michèle à Mme DURAND-GABORIT Anne

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 14

Date de la convocation : 24/03/2014

Date d'affichage :

Acte rendu exécutoire

après dépôt en PREFECTURE DU LOIRET
le : 04/04/2014

et publication ou notification
du :

A été nommé(e) secrétaire : M. GLORIAN Jérémy

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

ELECTION DU MAIRE - 2014-012
ELECTIONS DES ADJOINTS - 2014-013

ELECTION DU MAIRE
réf : 2014-012

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Gilles LANDRÉ de la SAUGERIE, Maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal (présents et absents) cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Monsieur Gilles LANDRÉ de la SAUGERIE, le plus âgé des membres présents du Conseil Municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré quatorze conseillers présents, absente excusée Madame Michèle CORMERY et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à

un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Constitution du bureau :

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs au moins : Madame Anne KAKKO-CHILOFF et Monsieur Jean-Marie THEFFO.

Déroulement de chaque tour de scrutin:

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le Président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le Conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne prévue à cet effet. Le nombre des Conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier Conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L.66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

RESULTATS du premier tour de scrutin

A - Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	DEUX
B - Nombre de votants (enveloppes déposées) :	TREIZE
C - Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) :	UN
D - Nombre de suffrages exprimés :	DOUZE
E - Majorité absolue :	SEPT

Madame Anne DURAND-GABORIT ayant obtenue DOUZE suffrages, elle **a été proclamée MAIRE et a été immédiatement installée.**

A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 1)

ELECTIONS DES ADJOINTS

réf : 2014-013

3 - ELECTION DES ADJOINTS :

Sous la présidence de Madame Anne DURAND-GABORIT élue Maire, le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection des Adjoints.

3-1 NOMBRE D'ADJOINTS :

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L.2122.2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un Adjoint et au maximum d'un nombre d'Adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit quatre Adjoints au Maire maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la Commune disposait, à ce jour de quatre Adjoints. Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal a fixé à QUATRE le nombre des Adjoints au Maire de la Commune.

3-2 LISTES DE CANDIDATS AUX FONCTIONS D'ADJOINT AU MAIRE :

Le Maire a rappelé que les Adjoints sont élus au scrutin secret de liste, à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les Membres du Conseil Municipal.

Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L.2122-7-2 du CGCT)

Le Conseil Municipal a décidé de laisser un délai de dix minutes pour le dépôt, auprès du Maire, des listes de candidats aux fonctions d'Adjoint au Maire qui doivent comporter au plus autant de Conseillers Municipaux que d'Adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le Maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'Adjoint au Maire avait été déposée. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des Adjoints au Maire,

sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 (le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs : Madame Anne KAKKO-CHILOFF et Monsieur Jean-Marie THEFFO)

et dans les conditions rappelées au 2-3(**Déroulement de chaque tour de scrutin**: Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le Président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le Conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne prévue à cet effet. Le nombre des Conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier Conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L.66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin).

3-3 RESULTATS du premier tour de scrutin

A - Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	DEUX
B - Nombre de votants (enveloppes déposées) :	TREIZE
C - Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) :	ZERO
D - Nombre de suffrages exprimés:	TREIZE
E - Majorité absolue :	SEPT

NOM ET PRENOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACE EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGE OBTENUS EN CHIFFRES	NOMBRE DE SUFFRAGE OBTENUS EN LETTRES
CORMERY Michèle	13	TREIZE
GRUGIER Olivier	13	TREIZE
MINIERE-GAUFROY Claire	13	TREIZE
THEFFO Jean-Marie	13	TREIZE

3-4 RESULTAT du 2ème tour de scrutin : NEANT

3-6 PROCLAMATION DE L'ELECTION DES ADJOINTS :

Ont été proclamés Adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Madame Anne GABORIT.

Ils ont pris rang dans l'ordre ci-après :

NOM ET PRÉNOM	FONCTION
CORMERY Michèle	1er ADJOINT
GRUGIER Olivier	2ème ADJOINT
THEFFO Jean-Marie	3ème ADJOINT
MINIERE-GAUFROY Claire	4ème ADJOINT

A la majorité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Madame Le Maire rappelle que suite au décret N° 2013.857 du 26 septembre 2013 portant convocation des électeurs et fixant la date de renouvellement de Conseillers Municipaux et Communautaires : les Conseillers Communautaires de la Communauté de Communes du Canton de La Ferté-Saint-Aubin ont été élus comme suit :

Madame Anne DURAND-GABORIT,

Monsieur Olivier GRUGIER,

Madame Michèle CORMERY.

Madame Le Maire remercie Monsieur Gilles LANDRÉ de la SAUGERIE pour le travail accompli pendant sa mandature.

Madame Le Maire

- signale la mise en place, lors du prochain Conseil Municipal, des Commissions Communales.
- Informe qu'une rencontre entre Conseillers Municipaux et Employés Communaux aura lieu le 9 avril prochain
- Demande à rencontrer les employés du service technique Lundi prochain 31 mars, le matin à 9 heures.

Complément de compte-rendu:

Séance levée à : 20H30

En mairie, le 09/04/2014
Le Maire
Anne DURAND-GABORIT